

6.6

Placements

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Minéraux rares Quest Ltée	17 mars 2017	Québec - Colombie-Britannique - Alberta - Ontario
BMO Fonds FNB d'actions canadiennes BMO Fonds FNB d'actions internationales BMO Fonds FNB d'actions américaines BMO Portefeuille FNB de revenu BMO Portefeuille FNB conservateur BMO Portefeuille FNB équilibré BMO Portefeuille FNB croissance BMO Portefeuille FNB actions de croissance BMO Fonds à revenu fixe Réduction du risque BMO Fonds d'actions Réduction du risque	17 mars 2017	Ontario
BOS Solutions Holdings Inc.	13 mars 2017	Alberta
Enerplus Corporation	21 mars 2017	Alberta
Firm Capital Mortgage Investment Corporation	14 mars 2017	Ontario
Fonds 15 sur 15 Portland	16 mars 2017	Ontario
Fonds mondial équilibré AGF Catégorie Croissance américaine AGF	16 mars 2017	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Portefeuille Éléments équilibré AGF		
Portefeuille Éléments conservateur AGF		
Portefeuille Éléments mondial AGF		
Portefeuille Éléments croissance AGF		
Fonds d'actions à revenu ciblé AGF		
Fonds d'obligations mondiales AGF		
Fonds d'obligations à rendement global AGF		
Norrep Short Duration 2017 Flow-Through Limited Partnership	21 mars 2017	Alberta
Portefeuille dynamique Morningstar	16 mars 2017	Ontario
Portefeuille équilibré Morningstar		
Portefeuille prudent Morningstar		
Portefeuille de croissance Morningstar		
Portefeuille modéré Morningstar		
Union Gas Limited	21 mars 2017	Ontario
Westcoast Energy Inc.	20 mars 2017	Colombie-Britannique

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds COTE 100 Premier	21 mars 2017	Québec
Fonds COTE 100 US		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds COTE 100 Revenu Fonds COTE 100 Grandes Sociétés canadiennes (parts de catégories Ordinaire et Gestion)		
Algonquin Power & Utilities Corp.	20 mars 2017	Ontario
Canada Goose Holdings Inc.	15 mars 2017	Ontario
Financière Sun Life inc.	20 mars 2017	Ontario
Firm Capital Mortgage Investment Corporation	21 mars 2017	Ontario
Slate Retail REIT	21 mars 2017	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds de marché monétaire Banque Nationale (parts de séries Investisseurs, Conseillers, F, Institutionnelle, M et O)	16 mars 2017	Québec
Fonds de liquidités corporatives Banque Nationale (part de série Investisseurs)		- Colombie-Britannique
		- Alberta
		- Saskatchewan
		- Manitoba
		- Ontario
		- Nouveau-Brunswick
		- Nouvelle-Écosse
Fonds de gestion de trésorerie Banque Nationale (part de série Investisseurs)		- Île-du-Prince-Édouard
		- Terre-Neuve et Labrador
		- Territoires du Nord-Ouest
Fonds de marché monétaire américain Banque Nationale (parts de séries Investisseurs, Conseillers)		- Yukon
		- Nunavut

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
<p>et F)</p> <p>Fonds d'obligations à long terme Banque Nationale (parts de séries Investisseurs, Conseillers et F)</p>		
<p>Fonds d'obligations mondiales tactique \$ US Banque Nationale (parts de séries Investisseurs, Conseillers, F, FT, O, R et T)</p>		
<p>Fonds de revenu mensuel Prudent Banque Nationale (parts de séries Investisseurs et R)</p>		
<p>Fonds de revenu mensuel Conservateur Banque Nationale (parts de séries Investisseurs et R)</p>		
<p>Fonds de revenu mensuel Pondéré Banque Nationale (parts de séries Investisseurs et R)</p>		
<p>Fonds de revenu mensuel Équilibré Banque Nationale (parts de séries Investisseurs, Conseillers, F et R)</p>		
<p>Fonds de revenu mensuel Croissance Banque Nationale (parts de séries Investisseurs et R)</p>		
<p>Fonds de répartition d'actifs Banque Nationale (parts de séries Investisseurs, Conseillers et F)</p>		
<p>Fonds de revenu mensuel Actions Banque Nationale (parts de séries Investisseurs et R)</p>		
<p>Fonds de revenu de dividendes Banque Nationale inc. (part de série Investisseurs)</p>		
<p>Fonds de dividendes élevés Banque Nationale (parts de séries Investisseurs, Conseillers, F, O et R)</p>		
<p>Fonds Westwood de dividendes mondial (parts de séries Investisseurs, Conseillers, F, F5, O et T5)</p>		
<p>Fonds Westwood actions mondiales (parts de séries Investisseurs, Conseillers,</p>		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
F et O)		
Fonds d'actions européennes Banque Nationale (parts de séries Investisseurs, Conseillers et F)		
Fonds Asie-Pacifique Banque Nationale (parts de séries Investisseurs, Conseillers et F)		
Fonds d'actions japonaises Banque Nationale (parts de séries Investisseurs et Conseillers)		
Fonds mondial de petites capitalisations Banque Nationale (parts de séries Investisseurs, Conseillers et F)		
Fonds Science et technologie Banque Nationale (parts de séries Investisseurs et Conseillers)		
Fonds sciences de la santé Banque Nationale (parts de séries Investisseurs et Conseillers)		
Fonds énergie Banque Nationale (parts de séries Investisseurs et Conseillers)		
Fonds de métaux précieux Banque Nationale (parts de séries Investisseurs et Conseillers)		
Portefeuille privé américain croissance & revenu BNI (parts de séries Conseillers, F, F5, et T5)		
Portefeuille privé neutre en devises d'actions américaines à convictions élevées BNI (parts de séries Conseillers et F)		
Portefeuille privé neutre en devises d'actions internationales à convictions élevées BNI (parts de séries Conseillers et F)		
Portefeuille privé d'actions américaines à convictions élevées BNI (parts de séries Conseillers, F, F5, T5, N et		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
NR) Portefeuille privé d'actions internationales à convictions élevées BNI (parts de séries Conseillers, F, F5, T5, N et NR) Catégorie d'actions de Corporation Fonds Banque Nationale :		
Catégorie rendement à court terme Banque Nationale (actions de séries Investisseurs, Conseillers, F, Institutionnelle et M) Société d'investissement AltaFund Banque Nationale (actions de séries Investisseurs et Conseillers)		
Canada Goose Holdings Inc.	13 mars 2017	Ontario
Fonds de revenu à court terme Clearpoint	15 mars 2017	Ontario
UIT Alternative Health Fund (<i>auparavant, Fonds FPI mondial UITF</i>)	16 mars 2017	Ontario
Fonds équilibré mondial BonaVista Fonds de valeur d'actions canadiennes BonaVista	16 mars 2017	Ontario
Catégorie de croissance et de revenu mondial Sentry Fonds de croissance et de revenu mondial Sentry Fonds de revenu à moyenne capitalisation mondial Sentry Fonds de croissance et de revenu Sentry Fonds de revenu d'actifs spécialisés Sentry Fonds de revenu mensuel mondial Sentry Portefeuille de croissance Sentry Portefeuille de croissance et de revenu Sentry Portefeuille de revenu équilibré Sentry	16 mars 2017	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Portefeuille de revenu prudent Sentry		
Catégorie mandat privé d'actions de revenu mondiales Sentry		
Catégorie mandat privé d'actions de revenu internationales Sentry		
Fiducie privée d'actions de revenu internationales Sentry		
Catégorie mandat privé de rendement équilibré Sentry		
Catégorie mandat privé de rendement équilibré mondial Sentry		
Catégorie mandat de croissance réelle Sentry		
Catégorie de revenu réel 1941-1945 Sentry		
Catégorie de revenu réel 1946-1950 Sentry		
Catégorie de revenu réel 1951-1955 Sentry		
BMO Fonds de revenu à taux variable	17 mars 2017	Ontario
BMO Fonds d'obligations américaines à rendement élevé		
BMO Fonds américain de revenu mensuel en dollars US		

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
407 International Inc.	21 mars 2017	13 décembre 2016
Banque Canadienne Impériale de	20 mars 2017	19 octobre 2015

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Commerce		
Banque Canadienne Impériale de Commerce	20 mars 2017	19 octobre 2015
Banque Canadienne Impériale de Commerce	20 mars 2017	19 octobre 2015
Banque Canadienne Impériale de Commerce	20 mars 2017	19 octobre 2015
Banque Canadienne Impériale de Commerce	20 mars 2017	19 octobre 2015
Banque Canadienne Impériale de Commerce	21 mars 2017	19 octobre 2015
Banque Canadienne Impériale de Commerce	21 mars 2017	19 octobre 2015
Banque de Montréal	16 mars 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	16 mars 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	16 mars 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	16 mars 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	20 mars 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	20 mars 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	20 mars 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	20 mars 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	21 mars 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	21 mars 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	21 mars 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	21 mars 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	21 mars 2017	17 mai 2016
Banque Nationale du Canada	15 mars 2017	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	16 mars 2017	4 juillet 2016

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Nationale du Canada	16 mars 2017	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	16 mars 2017	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	17 mars 2017	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	17 mars 2017	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	17 mars 2017	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	17 mars 2017	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	17 mars 2017	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	20 mars 2017	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	20 mars 2017	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	21 mars 2017	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	21 mars 2017	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	21 mars 2017	4 juillet 2016
Banque Royale du Canada	6 mars 2017	21 janvier 2016
Banque Royale du Canada	6 mars 2017	21 janvier 2016
Banque Royale du Canada	8 mars 2017	21 janvier 2016
Banque Royale du Canada	10 mars 2017	21 janvier 2016
La Banque de Nouvelle-Écosse	15 mars 2017	31 octobre 2016
La Banque de Nouvelle-Écosse	15 mars 2017	31 octobre 2016
La Banque de Nouvelle-Écosse	15 mars 2017	31 octobre 2016
La Banque de Nouvelle-Écosse	16 mars 2017	31 octobre 2016
La Banque de Nouvelle-Écosse	20 mars 2017	31 octobre 2016
La Banque de Nouvelle-Écosse	20 mars 2017	31 octobre 2016
La Banque de Nouvelle-Écosse	20 mars 2017	31 octobre 2016
La Banque de Nouvelle-Écosse	20 mars 2017	31 octobre 2016
La Banque Toronto-Dominion	15 mars 2017	13 juin 2016

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
La Banque Toronto-Dominion	20 mars 2017	13 juin 2016
Smart Real Estate Investment Trust	15 mars 2017	22 décembre 2015

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (« Règlement 45-106 ») et au *Règlement 45-513 sur la dispense de prospectus pour placement de titres auprès de porteurs existants* (« Règlement 45-513 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513, selon le cas, avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

Depuis le 1^{er} octobre 2015, l'information sur les placements avec dispense est présentée sous un nouveau format.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
-------------------	-------------------	----------------------------

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
9311-9139 Québec inc.	2015-08-20 au 2016-09-30	12 \$
AcuityAds Holdings Inc.	2016-12-21	4 607 820 \$
AGT Food and Ingredients Inc.	2016-12-21	200 000 000 \$
Alix Resources Corp.	2016-12-29	325 000 \$
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2016-12-29	5 144 000 \$
Banque Royale du Canada	2016-12-20	2 700 000 \$
BR Capital Limited Partnership	2016-12-20 au 2016-12-23	276 000 \$
Canopy Health Innovations Inc.	2016-12-21	7 000 400 \$
Capital Élément 79 Inc.	2016-12-29	248 000 \$
Carlson Travel, Inc.	2016-12-16	2 334 150 \$
CI Global Private Real Estate Fund	2016-12-28	11 048 140 \$
Clayton, Dubilier & Rice Fund X, L.P.	2016-12-28	821 086 920 \$
Copper North Mining Corp.	2016-12-28	303 620 \$
Entreprises minières du Nouveau-Monde inc.	2016-12-22	2 100 520 \$
GeneNews Limited	2016-12-23	721 000 \$
Glance Technologies Inc.	2016-12-30	464 299 \$
GoviEx Uranium Inc.	2016-12-19 au 2016-12-23	4 995 000 \$
Harbour Equity JV III Limited Partnership	2016-12-23	2 747 500 \$
Hôpital Income Trust I	2016-12-26	45 850 \$
ImmunoPrecise Antibodies Ltd.	2016-12-21	4 313 250 \$
King's Bay Gold Corporation	2016-12-30	938 753 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Kootenay Zinc Corp.	2016-12-23	3 153 000 \$
Les Immeubles Tempbridge Inc.	2016-12-29	1 416 240 \$
Les Métaux Canadiens inc.	2016-12-29	249 000 \$
Les propriétés Genius Itée	2016-12-30	317 900 \$
Les Ressources Yorbeau Inc.	2016-12-15	1 000 000 \$
Les Ressources Yorbeau Inc.	2016-12-23	985 000 \$
Morgan Stanley	2016-11-17	251 843 122 \$
NationWide Self Storage Trust	2016-12-30	460 500 \$
Northern Lion Gold Corp.	2016-12-30	500 000 \$
Nuance Communications, Inc.	2016-12-22	14 675 837 \$
Peloton Minerals Corporation	2016-12-29	66 500 \$
Pembroke Mining Corp.	2016-12-29	250 000 \$
Petrichor Energy Inc.	2016-12-30	165 500 \$
Petroleos Mexicanos	2016-12-13	55 061 806 \$
Pinnacle Absolute Return Trust	2017-01-03	1 670 775 \$
Pulis Real Estate LP2	2016-12-29	778 000 \$
Radiant Technologies Inc.	2016-12-22	4 322 474 \$
RCP Apex II Syndication Partners, L.P.	2016-12-27	1 355 600 \$
Ressources Explor inc.	2016-12-31	7 500 \$
Romspen Mortgage Investment Fund	2017-01-03	56 808 200 \$
RSI International Systems Inc.	2016-12-23	21 450 \$
Secure Capital MIC Inc.	2016-12-30 au 2017-01-09	513 900 \$
Starwood Property Trust, Inc.	2016-12-16	14 671 800 \$
Stornoway Diamond Corporation	2016-12-22	2 040 000 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
The Green Organic Dutchman Holdings Ltd.	2016-12-22	120 000 \$
The Green Organic Dutchman Holdings Ltd.	2016-12-28 au 2016-12-30	2 553 500 \$
The Greybrook Fort Lauderdale Trust	2016-12-23	17 693 200 \$
Timbercreek Four Quadrant Global Real Estate Partners	2017-01-03	5 716 977 \$
Trez Capital Yield Trust	2017-01-03 au 2017-01-05	3 667 631 \$
Trez Capital Yield Trust US	2016-10-25 au 2016-11-04	1 502 506 \$
Trez Capital Yield Trust US	2016-11-28 au 2016-12-08	3 463 941 \$
Trez Capital Yield Trust US	2016-12-15 au 2016-12-21	1 891 037 \$
Triumph Real Estate Investment Fund	2016-12-21 au 2016-12-29	250 010 \$
UBS AG, Jersey Branch	2016-12-29	452 330 \$
UBS AG, Jersey Branch	2017-01-04 au 2017-01-06	5 020 000 \$
Watermill-EMI Partners, LP	2016-08-01	1 068 935 \$

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Aucune information.

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Enerplus Corporation

Vu la demande présentée par Enerplus Corporation (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 17 mars 2017 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101, d'établir une version française des documents suivants, qui seront intégrés par renvoi dans le prospectus préalable de base provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 21 mars 2017 (la « dispense demandée ») :

1. les états financiers annuels consolidés audités pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016 ainsi que le rapport de gestion annuel correspondant;
 2. la circulaire de sollicitation de procurations datée du 29 mars 2017;
- (collectivement, les « documents visés »);

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française des documents visés soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus préalable de base se rapportant au prospectus préalable de base provisoire.

Fait à Montréal, le 17 mars 2017.

Patrick Théorêt
Directeur du financement des sociétés

Décision n°: 2017-FS-0030

Minéraux rares Quest Ltée

Vu la demande présentée par Minéraux rares Quest Ltée (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 23 janvier 2017 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir une dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du prospectus simplifié provisoire que l'émetteur prévoit déposer le ou vers le 25 janvier 2017 et du prospectus simplifié s'y rapportant (le « prospectus »), incluant les documents intégrés par renvoi dans le prospectus (la « dispense demandée »);

Vu les considérations suivantes :

1. L'émetteur connaît des difficultés financières importantes;
2. Le placement envisagé aura lieu uniquement dans trois provinces du Canada;
3. La taille du placement envisagé est peu élevée;
4. Aucune sollicitation ne sera effectuée auprès d'investisseurs du Québec;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée.

Fait à Montréal, le 24 janvier 2017.

Patrick Théorêt
Directeur du financement des sociétés

Décision n°: 2017-FS-0009

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.